

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président·es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Chantal CUTAJAR, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne :

1) La transition écologique et le développement durable, et en particulier :

- La transition écologique et la planification écologique : révision, gouvernance, suivi et mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial ;
- La stratégie d'adaptation au changement climatique et de résilience du territoire ;
- La fabrique de la trame écologique et de biodiversité ; la définition des politiques de préservation, restauration et de renforcement de la trame verte et bleue ;
- La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- La stratégie et la trajectoire Carbone, et le suivi du Bilan Carbone de l'EMS (BEGES) y compris les déclarations annuelles ;
- La labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE) et économie circulaire, les contractualisations avec l'ADEME (Contrat d'objectif territorial, Fond Air Bois, etc.) ;
- La recherche de financements pour la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique ;
- La définition des politiques participant à la préservation écologique, à l'éducation et à la sensibilisation de tous les publics à l'environnement et au développement durable, actions en milieu scolaire, démarches et coopérations pour l'accompagnement et la co-construction des politiques de transition écologique ;
- Le suivi des COP départementales et régionales ;

./.

2) La santé environnementale, et en particulier :

- Le suivi de la qualité de l'air et du plan de protection de l'atmosphère (PPA), et les relations avec les organismes chargés de la surveillance de la qualité de l'air ;
- Le pilotage de la stratégie « Une seule santé » ;
- L'élaboration des cartes stratégiques et des plans de prévention du bruit ;
- La prévention de l'exposition aux ondes électromagnétiques.

À ce titre, Madame Chantal CUTAJAR est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Chantal CUTAJAR représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 15 mai 2026.

Strasbourg, le 01 JUL. 2026

Transmis en préfecture le : 01 JUL. 2026
Publié à compter du : 01 JUL. 2026
Certifié exécutoire le : 01 JUL. 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

